

# DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



## DIRECTION LES FINALES RÉGIONALES !

### Partenaires

AUXERRE  
SPORTS

LA BRASSERIE  
BBY  
DES BORDS DE L'YONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS



Les finales des Coupes de l'Yonne Futsal Jeunes et Séniors Féminines se sont déroulées les 1er et 2 février 2020 à AUXERRE. Découvrez les équipes qualifiées pour les finales régionales...

### Partenaires



« Le District, c'est  
VOUS ! »

### Sommaire

Informations	Pages 1 à 4
Actualités	Pages 5 & 6
Procès-Verbaux	Pages 7 à 16



Votre [Guide de Formation](#) est enfin disponible ! Vous retrouverez de nombreuses renseignements utiles sur les formations Educateurs - Entraîneurs - Dirigeants et Arbitres pilotées par l'IR2F, en collaboration avec les Districts.

## FORMATIONS ET RECYCLAGE PSC1

Le CDOS89 propose plusieurs formations PSC1 (1<sup>ers</sup> secours) à MONÉTEAU 22 Route d'Auxerre (école de musique) – tarif 60 €.

- Le 29 Février Recyclage PSC1 le samedi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h30
- Le 28 et 29 Mars 2020 aux horaires suivants : Le samedi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h30 et le dimanche de 8h30 à 12h00
- Le 30 et 31 Mai 2020 aux horaires suivants : Le samedi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h30 et le dimanche de 8h30 à 12h00



Le [bulletin d'inscription](#) est à retourner au CDOS accompagné du règlement.

## FMI OBLIGATOIRE POUR LES U13



Nous vous rappelons que la FMI est obligatoire pour les championnats U13 DEPARTEMENTAL comme mentionné dans le dernier PV de la commission technique du 22 janvier 2020 :

### FMI – Feuilles de match informatisées

Pour la catégorie U13 – phase Printemps, il est mis en place l'utilisation de la FMI (feuille de match informatisée). Les clubs doivent inscrire dans FOOTCLUBS, le ou les utilisateurs de la FMI pour la catégorie U13 : « rubrique – Utilisateur Footclubs ». Les feuilles « défi 30 » doivent être envoyées dans les 24 heures qui suit la rencontre par mail à l'adresse suivante : « [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr) ».

Voici la [procédure](#) à mettre en place pour l'utilisation de la FMI par vos éducateurs. La formation se fait en interne au club. Il est demandé au secrétaire ou correspondant de club de former leur éducateur en charge de l'équipe U13. Les clubs n'ayant jamais utilisé la FMI peuvent contacter Mme Brunet, Secrétaire Générale du District : [fbrunet@yonne.fff.fr](mailto:fbrunet@yonne.fff.fr).

Le jour du match en cas de problème d'utilisation de la FMI, la procédure est la même pour les autres championnats, il faut utiliser l'[imprimé du constat d'échec](#) FMI.

[Procédure FMI](#)

# FILIÈRES ARBITRAGE : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS !

C'est parti pour le recrutement de nos deux Sections Sportives Football Filière Arbitrage des Lycée Fourier (Auxerre) et Louis Pasteur (Besançon) ! Pour celles et ceux qui souhaitent postuler à l'une de ces Filières Arbitrage, les dossiers d'inscription sont disponibles dans cet article (Année scolaire 2020-2021).



	Lycée Joseph Fourier (Auxerre)	Lycée Louis Pasteur (Besançon)
<b>Documents</b>	<a href="#"><u>Dossier d'inscription</u></a> <a href="#"><u>Dossier de présentation</u></a>	<a href="#"><u>Dossier d'inscription</u></a> <a href="#"><u>Dossier de présentation</u></a>
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	Mardi 14 Avril 2020	Mercredi 15 Avril 2020
<b>Date des tests</b>	Mardi 5 Mai 2020	Mercredi 13 Mai 2020
<b>Contenu des tests</b>	Arbitrage en situation  Entretien Individuel  Tests théoriques  Tests physiques	Arbitrage en situation  Entretien Individuel  Tests physiques
<b>Renseignements</b>	Alexandre Perreau-Niel 06.87.11.67.98  <a href="mailto:alexandre_perreau@hotmail.com"><u>alexandre_perreau@hotmail.com</u></a>	Christophe Adam 06.79.94.64.22  <a href="mailto:cadam@lbfc.fff.fr"><u>cadam@lbfc.fff.fr</u></a>

# RÉOUVERTURE DE L'OUTIL « AUTODIAGNOSTIC LABEL »



Après de nombreuses semaines de maintenance suite à des dysfonctionnements informatiques, l'outil « Autodiagnostic Label » est de nouveau en ligne. Disponible sur Footclubs (à ouvrir avec le navigateur « Google Chrome »), cet outil offre une solution simple et efficace d'établir un diagnostic sur les projets associatif, éducatif, sportif et l'encadrement du club.

Les problèmes informatiques rencontrés pourraient avoir eu des conséquences sur une saisie au préalable d'informations indiquées par le club. Ainsi, pour un autodiagnostic ouvert avant les opérations de maintenance, si certaines données saisies ne s'auto génèrent pas lors de votre ouverture de l'outil, elles n'ont malheureusement pas été conservées.

Pour le moment, seul l'autodiagnostic relatif au Label Jeunes FFF Crédit Agricole est disponible. Les deux autres Labels (Futsal et E.F.F.) seront disponibles prochainement. **Suite à ces opérations de maintenance, la FFF a prolongé la date de candidature. Tous les clubs intéressés ont désormais jusqu'au 20 Février pour la déposer.**

Information importante lors de la saisie : dans l'onglet « organisation du club » l'utilisation de la majuscule est obligatoire pour que l'intitulé des postes se génèrent dans l'organigramme.

## **Quelques astuces :**

Si vous rencontrez des soucis pour accéder à l'outil, privilégier le navigateur « Google Chrome ». Veillez également à bien supprimer les cookies et le cache du navigateur (vous pouvez utiliser le raccourci clavier CTRL + MAJ + SUPPR sur votre navigateur pour accéder à la page permettant de réaliser cette action).

## **Rappel : qu'est-ce que l'outil « Autodiagnostic Label » ?**

Afin de faire un parfait état des lieux, ce logiciel permet aux clubs de déceler les forces et faiblesses pour un travail de structuration.

Pour évoluer dans le bon sens, il est important de réaliser cette démarche d'autodiagnostic chaque saison. Le club peut ainsi :

- Pérenniser le travail et analyser à moyen terme les points à améliorer
- Anticiper sur la formation des éducateurs (trices)
- Obtenir un état des lieux clair de votre club
- Fidéliser ses licencié(e)s à travers des exemples d'actions.

L'accompagnement qui sera mis en place avec le cadre technique et le travail du club peut éventuellement permettre une labellisation à la fin de la saison ou la suivante. Pour une bonne utilisation de l'outil « Autodiagnostic », la Ligue Bourgogne-Franche-Comté vous propose un tutoriel vidéo.

## CALENDRIER MODULES DE FORMATION Saison 2019-2020

Formations	Dép	Lieu	Dates et horaires	Volume Horaire
<b>FORMATIONS MODULAIRES</b>				
MODULE U7	89	PARON	Samedi 16 Novembre 2019 (8h30-18h30)	8H
MODULE U7	89	CHAMPSUR YONNE	Samedi 07 Mars 2019 (8h30-18h30)	8H
MODULE U9	89	APPOIGNY	Samedi 19 et 26 Octobre 2019 (8h30-18h30)	16H
MODULE U11	89	MIGENNES	Vendredi 01 et Samedi 02 novembre 2019 (8h30-18h30)	16H
MODULE U13	89	JOIGNY	Samedi 19 et 26 Octobre 2019 (8h30-18h30)	16H
MODULE U13	89	AVALLON	Samedi 29 Février et Samedi 07 Mars (8h30-18h30)	16H
MODULE U15	89	PARON	Vendredi 01 et Samedi 02 novembre 2019 (8h30-18h30)	16H
MODULE U18	89	SENS	Lundi 11 Novembre et Samedi 16 Novembre 2019 (8h30-18h30)	16H
MODULE SENIORS	89	CHAMPS SUR YONNE	Samedi 15 et Samedi 22 Février 2020 (8h30-18h30)	16H
<b>CERTIFICATS FEDERAUX</b>				
<b>CERTIFICAT FEDERAL DE FOOTBALL 1</b>				
CFF1	89	APPOIGNY	Du Lundi 27 au Jeudi 30 avril 2020 (8h30-18h30)	32H
<b>CERTIFICAT FEDERAL DE FOOTBALL 4</b>				
PROJET ASSOCIATIF	89	AUXERRE	Vendredi 20 et Samedi 21 Décembre 2019 (13h-21h et 8h30-18h30)	16H
PROJET SPORTIF EDUCATIF	89	AUXERRE	Vendredi 24 et Samedi 25 Janvier 2020 (13h -21h et 8h30-18h30)	16H
<b>MODULES SPECIFIQUES</b>				
GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	89	AUXERRE	Vendredi 06 et Samedi 07 Décembre 2019 (13h-21h et 8h30-18h30)	16H
GARDIEN DE BUT PERFECTIONNEMENT	21	DIJON	Vendredi 10 et Samedi 11 Avril 2020 (8h30-18h30)	16H
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	89			16H
MODULE ANIMATRICE	89	APPOIGNY	Samedi 16 Mai 2020 (8h30-18h30)	8H
<b>CERTIFICATIONS</b>				
CERTIFICATION 1-2-3-4	88	AUXERRE	Samedi 14 Décembre 2019 (8h30 - 19h)	8H
CERTIFICATION 1-2-3-4	89	AUXERRE	Mercredi 15 Avril 2020 (8h30 - 19h)	8H



## DIRECTION LES FINALES RÉGIONALES !



**Les finales des Coupes de l'Yonne Futsal Jeunes et Séniors Féminines se sont déroulées les 1er et 2 février 2020 à AUXERRE. Découvrez les équipes qualifiées pour les finales régionales...**

Vingt-cinq équipes ont foulé le plancher du splendide gymnase Auxerrois, Serge Mésonès. Les joueurs de catégorie U13 ont donné le coup d'envoi de ces finales départementales, arbitrés par un tout nouveau jeune arbitre icaunais. Les U15 F ont ensuite poursuivi la compétition et ont clôturé la matinée pour laisser place aux U15 garçons puis aux U18.

Le dimanche était quant à lui réservé aux féminines avec les U18F puis les séniors.

Les vainqueurs sont qualifiés aux finales régionales qui se dérouleront à DIJON le samedi 8 février pour les séniors (féminines et masculines) et le samedi 22 février pour les autres catégories.

*Bravo aux équipes, aux entraîneur(e)s et félicitations aux vainqueurs !*

### Classements – samedi 1<sup>er</sup> février 2020

#### COUPE DE L'YONNE U13

1. US Joigny
2. AJA
3. Sens GJ
4. Auxerre stade

#### COUPE DE L'YONNE U15F

1. Auxerre Stade
2. Sens FC
3. Héry/Varennes/Appoigny/Tonnerre
4. Auxerre Sport Citoyens

#### COUPE DE L'YONNE U15

1. Auxerre Stade
2. Auxerre Sport Citoyens
3. Sens GJ
4. US Joigny

#### COUPE DE L'YONNE U18

1. Saint Fargeau
2. Gpe Armançon
3. Auxerre Sport Citoyens
4. Avallon FCO

### Classements – dimanche 2 février 2020

#### COUPE DE L'YONNE U18F

1. Sens FC
2. US Joigny
3. AJA/Auxerre Stade
4. Varennes/Héry/Appoigny/Tonnerre

#### COUPE DE L'YONNE SENIOR F

1. Auxerre Stade 1
2. Champigny
3. Cerisiers
4. Avallon FCO
5. Auxerre Stade 2
6. St Georges



PV 241 Sp 33

Auxerre le 5 février 2020

COMMISSION  
SPORTIVE

**Présents** : MM Barrault – Rollin – Trinquesse – Mme Chery-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 30.

## 1. Réclamations

### **Match 51413.1 du 02.02.20 Auxerre Sp Citoyens 2 – Toucy 2 Départemental 4 gr B**

Réserve d'avant match déposée par le club d'Auxerre Sp Citoyens : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de US Toucycoise pour le motif suivant : des joueurs du club US Toucycoise sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 3 février 2020 - via l'adresse de messagerie officielle du club,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sp Citoyens de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application des articles 142, 167, 186 et 187.1 des R.G,
- dit la réserve d'avant match du club d'Auxerre Sp Citoyens recevable en la forme,
- en application de l'article 167 des R.G. et disposition particulière applicable au district (règlement championnat seniors saison 2019/2020),
- attendu que l'équipe de Toucy 1 en départemental 1 n'a pas disputé de match depuis le 8 décembre 2019,
- après vérification de la feuille de la match D1 du 08.12.19 Vinneuf Courlon – Toucy,
- attendu qu'aucun joueur de Toucy 1 n'a participé à la rencontre D4 gr B du 2 février 2020 Auxerre Sp Citoyens 2 – Toucy 2,
- dit tous les joueurs qualifiés pour cette rencontre,
- dit la réserve d'avant-match du club d'Auxerre Sp Citoyens non fondée,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens = 2 / Toucy 2 = 4.

### **Match 50544.1 du 02.02.20 St Valérien EESV-Vinneuf Courlon 2 Départemental 3 gr A**

Réserve d'après match du club St Valérien EESV en date du 02.02.20 – via la messagerie officielle du club.

La commission prend note du retrait de cette réserve par le club de St Valérien EESV par courriel en date du 2 février 2020.

### **Match 51318.1 du 02.02.20 Joigny 3 – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 gr A**

Réserve d'avant match déposée par le club de Pont Sur Yonne – confirmée via la messagerie officielle du club.

La commission prend note du retrait de cette réserve par le club de Pont Sur Yonne par courriel en date du 3 février 2020.

### **La commission prend note de l'absence de confirmation des réserves posées :**

Réserve d'avant match :

- Match 50496.1 du 02.02.20 Fleury La Vallée – Champs Sur Yonne D2 gr B
- Match 50536.1 du 02.02.20 Gron Véron 2 – Pont Sur Yonne D3 gr A
- Match 50965.1 du 02.02.20 Monéteau 2 – Aillant 2 D3 gr B
- Match 51344.1 du 02.02.20 Sens Eveil – St Denis Les Sens 2 D4 gr A

## **2. Forfait**

**Courriel du club de Gron Véron en date du 04.02.20** : retrait de l'équipe Gron Véron 2 en championnat U13 départemental 3 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, vu le motif inscrit dans le courriel du club de Gron Véron,

- attendu qu'il était précisé dans le PV de la commission technique en date du 22 janvier 2020, que les clubs avaient jusqu'à la date du 27 janvier 2020 pour donner leur avis concernant les engagements pour la 2<sup>ème</sup> phase,
- inflige une amende de 60 € au club de Gron Véron pour retrait d'équipe avant le début de championnat.

## **3. Matches non joués**

**Match 50043.1 du 02.02.20 Vinneuf Courlon – Varennes Départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Vinneuf en date du 30 janvier 2020,

- donne ce match à jouer le 5 avril 2020,
- précise au club de Vinneuf Courlon qu'il s'agit du deuxième report de match pour cette rencontre,
- par conséquent en cas d'une nouvelle annulation ou d'un report de match, il sera appliqué le règlement du championnat séniors – saison 2019/2020 : l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable.

**Match 50408.1 du 02.02.20 Champlost – Aillant Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Champlost en date du 31 janvier 2020,

- donne ce match à jouer le 15 mars 2020,
- précise au club de Champlost qu'il s'agit du deuxième report de match pour cette rencontre,
- par conséquent en cas d'une nouvelle annulation ou d'un report de match, il sera appliqué le règlement du championnat séniors – saison 2019/2020 : l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable.

**Match 50495.1 du 02.02.20 Magny 2 – St Fargeau Départemental 2 gr B**

La commission, vu l'arrêté de la Communauté de communes du Serein en date du 31 janvier 2020, donne ce match à jouer le 5 avril 2020.

### **Match 50967.1 du 02.02.20 Chemilly – Perrigny Départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Chemilly en date du 1<sup>er</sup> février 2020, donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30, 1<sup>ère</sup> date de libre.

### **Match 50969.1 du 02.02.20 Mt St Sulpice 2 – Appoigny 2 Départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie du Mt St Sulpice en date du 30 janvier 2020, donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30, 1<sup>ère</sup> date de libre.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

### **Match 50970.1 du 02.02.20 St Georges 2 – Auxerre Sp Citoyens départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipale de la mairie de St Georges en date du 31 janvier 2020, donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30, 1<sup>ère</sup> date de libre.

### **Match 51150.1 du 02.02.20 Venoy – Asquins Montillot Départemental 3 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Venoy en date du 31 janvier 2020,

- donne ce match à jouer le 9 février 2020 (1<sup>ère</sup> date de libre) à 14 h 30 sur les installations d'Asquins (annulation de l'inversion de match demandée en date du 29.01.20).

### **Match 51415.1 du 02.02.20 St Sauveur/Saints – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : non joué – terrain impraticable et le rapport de l'arbitre, donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30, 1<sup>ère</sup> date de libre.

### **Match 51476.1 du 02.02.20 Toucy 3 – Andryes Départemental 4 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Toucy en date du 31 janvier 2020, donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30, 1<sup>ère</sup> date de libre.

### **Match 51477.1 du 02.02.20 Vergigny 2 – Arcy Sur Cure Départemental 4 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Vergigny en date du 1<sup>er</sup> février 2020,

- donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30, 1<sup>ère</sup> date de libre.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

## **4. Changements dates, horaires, terrains**

### **Match 52328.1 du 04.03.20 Bléneau/Charny – Charbuy Départemental Futsal**

Courriel du club de Bléneau en date du 05.02.20 : demande d'inversion de match suite à l'indisponibilité du gymnase de Bléneau pendant les vacances scolaires.

La commission, vu le motif invoqué par le club de Bléneau,

- inverse cette rencontre et donne matchs à jouer comme suit :
  - match aller 52328.1 le 6 mars 2020 à la Halle Aux Sports de Charbuy
  - match retour 52328.2 le 18 mars 2020 au gymnase de Bléneau.

### **Match 51128.2 du 16.02.20 UF Tonnerrois – E.C.N. 2 Départemental 3 gr C**

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 3 février 2020 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 16 février 2020 à 14 h 30 sur les installations de Chassignelles.

### **Match 51325.1 du 09.02.20 St Sérotin – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de St Sérotin en date du 2 février 2020 : demande de changement de terrain,
- prend note du courrier de la mairie de Pont Sur Yonne en date du 5 février 2020 donnant l'autorisation au club de St Sérotin pour l'utilisation des installations de Pont Sur Yonne,
- **donne ce match à jouer le 9 février 2020 à 14 h 30 sur le terrain stabilisé du stade Consolat de Pont Sur Yonne.**

### **Match 51473.1 du 23.02.20 Serein HV – Chatel Censoir Départemental 4 gr C**

Demande de report de match du club de Serein HV en date du 30 janvier 2020.

La commission, sans l'accord écrit du club de Chatel Censoir, maintient ce match à la programmation du 23 février 2020.

### **Match 52004.1 du 09.02.20 Serein AS/Vareennes – Champigny Départemental féminin**

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Champigny est qualifiée en finale régionale futsal féminine le 8 février 2020 à Dijon,
- donne ce match à jouer le 12 avril 2020.

### **U18 Départemental 1**

Courriel du club de St Clément Onze en date du 29 janvier 2020 – programmation des matchs à domicile.

La commission, vu les pièces au dossier,

- précise au club de St Clément Onze que les groupes ont été notifiés dans le PV de la commission technique du 22 janvier 2020,
- concernant la programmation des matchs, les calendriers sont définis suivant le logiciel fourni par la FFF pour l'élaboration des calendriers,
- afin d'harmoniser ce championnat, inverse la rencontre U18 D1 du 4 avril 2020 UF Tonnerrois – St Clément Onze 1,
- par conséquent pour la journée du 4 avril 2020, 3 matchs seront programmés sur les installations de St Clément :
  - U18 D1 St Clément Onze 1- UF Tonnerrois à 18 h 00
  - U18 D2 gr A St Clément Onze 1 - Fontaine La Gaillarde à 16 h 00
  - U15 D2 gr A St Clément Onze 2 - Paron FC à 14 h 00

### **Match 52731.1 du 08.02.20 St Clément Onze – Paron FC U18 départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Clément en date du 4 février 2020,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 8 février 2020 à 15 h 30 sur les installations de Paron.

### **Match 52735.1 du 15.02.20 Paron FC – Avallon FCO U18 Départemental 1**

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 2 février 2020,

La commission, sans réponse du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 15 février 2020 sur les installations de Paron.

**Match 524381 du 15.02.20 Toucy/Diges.Pourrain – Appoigny/Héry 2 U18 D2 gr B**

Demande de changement d'horaire et de terrain par le club de Toucy en date du 30 janvier 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 février 2020 à 14 h 30 sur les installations de Diges.

**U15 Départemental 1**

Courriel du club de Joigny en date du 3 février 2020 – programmation des matchs à domicile. La commission, vu les pièces au dossier,

- concernant la programmation des matchs, les calendriers sont définis suivant le logiciel fourni par la FFF pour l'élaboration des calendriers,
- afin d'harmoniser ce championnat, inverse la rencontre U15 D1 du 4 avril 2020 Avallon FCO – Joigny
- par conséquent ce match se déroulera le 4 avril 2020 sur les installations de Joigny.

**Match 52540.1 du 08.02.20 Joigny 2 – Serein AS/Varennes U15 Départemental 2 gr B**

Demande d'avancement de match du club de Varennes en date du 4 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 février 2020 à 13h.

**Match 52554.1 du 28.03.20 Neuvy Sautour – Joigny 2 U15 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Neuvy Sautour en date du 3 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 mars 2020 à 15h.

**Match 52944.1 du 15.02.20 Auxerre Stade 2 – Courson U15 Féminin**

Courriel du club de Courson en date du 3 février 2020.

La commission, vu l'occupation du terrain d'Etai pour le 15 février 2020,

- inverse la rencontre et donne ce match aller à jouer le 15 février 2020 à 10 h 00 sur les installations du Stade Auxerrois,
- donne le match retour à jouer le 16 mai 2020 sur les installations d'Etai.

**Match 52895.1 du 08.02.20 St Clément Onze – Avallon FCO U13 départemental 1**

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 3 février 2020 suite à l'arrêté municipal de la mairie de St Clément en date du 4 février 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le **11 avril 2020, date impérative.**

**Match 52640.1 du 08.02.20 Cerisiers – Pont Sur Yonne U13 Départemental 2 gr A**

Courriel du club de Cerisiers en date du 4 février 2020 : demande d'inversion de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 8 février 2020 sur le terrain stabilisé du stade Consolat de Pont Sur Yonne,
- donne le match retour à jouer le 4 avril 2020 sur les installations de Cerisiers.

**Match 52641.1 du 08.02.20 St Clément Onze 2 – Paron FC 2 U13 départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 3 février 2020 suite à l'arrêté municipal de la mairie de St Clément en date du 4 février 2020.

La commission, vu le refus du club de Paron en date du 4 février 2020,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 8 février 2020 à 11 h 30 sur le terrain synthétique du stade de Paron, date impérative,
- donne le match retour à jouer le 4 avril 2020 sur les installations de St Clément.

#### **Match 52866.1 du 08.02.20 Venoy – Vermenton U13 Départemental 3 gr D**

Courriel du club de Vermenton en date du 3 février 2020 : demande de report de match. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 22 février 2020.

#### **Match 52879.1 du 08.02.20 Serein AS/Vareennes – Vareennes/Serein AS U13 D 3 gr E**

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 4 février 2020.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation du 8 février 2020 sur les installations de Serein AS.

#### **Courriel du club de la mairie de Sens en date du 29 janvier 2020**

La commission prend note de l'indisponibilité des installations du complexe sportif rue René Binet de Sens du 10 au 13 avril 2020.

### **5. Feuilles de matchs informatisées**

#### **Match 50544.1 du 02.02.20 St Valérien – Vinneuf Courlon Départemental 3 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier et le courriel du club de St Valérien en date des 2 et 3 février 2020,

- prend réception de la feuille de match papier et le constat d'échec FMI
- enregistre le résultat : St Valérien EESV = 0 / Vinneuf Courlon = 2,
- suite à un problème informatique, sursoit à l'amende.

#### **Match 50966.1 du 02.02.20 St Fargeau 2 – Cheny Départemental 3 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier et le courriel du club de St Fargeau en date du 3 février 2020,

- prend réception de la feuille de match papier et le constat d'échec FMI
- enregistre le résultat : St Fargeau 2 = 2 / Cheny = 1,
- suite à un problème informatique, sursoit à l'amende.

### **6. Questions diverses**

#### **Match 51421.2 du 16.02.20 Vareennes 3 – Tanlay Départemental 4 gr C**

Courriel du club de Tanlay en date du 05.02.20 : demande d'arbitre. La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

#### **Match 51479.1 du 02.02.20 Ravières – Serein HV Départemental 4 gr C**

Courriel de l'arbitre en date du 04.02.20 concernant la non signature de la FMI pour le club de Serein HV. La commission rappelle le club de Serein HV qu'ils ont obligation de clôturer la FMI à la fin du match.

#### **Match 51344.1 du 02.02.20 Sens Eveil - St Denis Les Sens 2 Départemental 4 gr A**

La commission prend note du non déplacement de l'arbitre désigné et transmet le courriel reçu de l'arbitre à la C.D.A.

## 7. Matches amicaux

La commission enregistre les déclarations des matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Appoigny : le 1<sup>er</sup> février 2020 / match amical en U15
- Joigny : le 1<sup>er</sup> février 2020 / plateau amical en U13
- Joigny : le 1<sup>er</sup> février 2020 / match amical seniors
- Joigny : le 2 février 2020 / tournoi futsal en U9
- Joigny : le 2 février 2020 / match amical seniors
  
- Neuvy Sautour : le 1<sup>er</sup> février 2020 / annulation du match amical en U13
  
- Paron : le 8 février 2020 / matchs amicaux en U11 et U15
- Paron : le 8 février 2020 / plateau amical en U8/U9
  
- UF Tonnerrois : le 4 mars 2020 / match amical en U13
  
- Toucy : le 31 janvier 2020 / match amical seniors

***RAPPEL : ces matchs amicaux ou plateaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.***

## 8. Prochaines réunions

- Mercredi 12 février 2020
- Mercredi 19 février 2020

Fin de réunion à 18 h 10.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

**Le Président de Commission**

Jean-Louis Trinquesse

**Le secrétaire de séance**

Pascal Rollin

Réunion du 4 février 2020

**« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. »**

## 1. Statuts et Règlements

**Présents** : Mme Fontaine - MM Sabatier – Montagne - Trinquesse

**Assiste** : Mme Lantelme (administrative)

### ***Enregistrement des ententes***

#### U18 Départemental

- Pont Sur Yonne / St Denis Les Sens

#### U15 Départemental

- Cerisiers / Malay Le Grand

## 2. Statut de l'arbitrage

**Présents** : Mme Fontaine – MM Sabatier - Chaton – Montagne – Trinquesse

Excusé : Mr Almi

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

### ***2.1 Mutation arbitre***

#### **Situation de Mr ALBERTI Alexis**

La commission prend note de sa mutation dans l'Yonne suite à son déménagement.

### ***2.2 Statut de l'arbitrage***

**La commission procède à l'examen de la situation au 31 janvier de la saison en cours des clubs du district vis-à-vis de leurs obligations. Les clubs en infraction sont sanctionnés conformément au statut de l'arbitrage dont les principaux articles sont rappelés ci-après.**

#### Article 46

Les sanctions financières sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> saison d'infraction **et** par arbitre manquant :

- Championnat départemental 1 ..... 120 €
- Autre championnat départemental, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux comités directeurs des ligues de fixer le montant, soit 50 €

(barème des droits financiers et amendes du district de l'Yonne – article 9)

2<sup>ème</sup> saison d'infraction : amendes doublées

3<sup>ème</sup> saison d'infraction : amendes triplées

4<sup>ème</sup> saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

#### Article 47

1) En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le futsal et de deux unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » en application des dispositions de l'article 165 des RG.

2) En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3) La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés, ne s'applique qu'à l'équipe sénior hiérarchiquement la plus élevée.

La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe sénior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

[..]

5) Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

#### Article 48

[.] La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitre requis.

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction de deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

#### Article 49

Avant le 28 février de la saison en cours, les ligues ou les districts publient la liste des clubs non en règle au 31 janvier en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus.

Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin.

Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

### ***2.3 Liste des clubs***

Il a été tenu compte pour les clubs ne figurant pas sur cette liste, c'est-à-dire en règle au 31 janvier 2020, du nombre d'arbitres au 31 janvier 2020 ayant renouvelé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 au titre des clubs et des candidats arbitres ayant subi avec succès l'épreuve théorique.

[Voir tableau](#)

**Le Président de commission**

Patrick SABATIER

**La secrétaire de commission**

Catherine FONTAINE